

**PROTOCOLE D'ACCORD  
RELATIF AU  
FONCTIONNEMENT DU COMITE DES  
OEUVRES SOCIALES ET CULTURELLES  
DES PERSONNELS DE LA VILLE DE ROUEN**

**- AVENANT -**  
°°°

**ENTRE :**

La Ville de ROUEN représentée par Monsieur Jean-Marie TISSOT, Adjoint au Maire, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de la délibération du 31 janvier 2003, ci-après dénommée " la Ville " ;

**D'UNE PART,**

**ET :**

L'association Comité des Oeuvres Sociales et Culturelles des Personnels de la Ville de ROUEN, créée le : 20 décembre 1948, modifiée notamment en Assemblée Générale le 18 Septembre 1997, domiciliée : Place du Général de Gaulle - 76037 Rouen Cedex - immatriculée auprès de la préfecture de la Seine Maritime sous le n° 1908, dont un exemplaire des statuts, la composition des organes de direction et les comptes de l'année précédente sont annexés au présent protocole, représentée par son Président, agissant en cette qualité, par autorisation de son Conseil d'Administration en sa séance du ....., ci-après dénommée " l'Association ",

**D'AUTRE PART,**

## **IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **EXPOSE**

Pour répondre aux besoins et aux attentes des personnels municipaux, la Ville souhaite encourager les actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif répondant aux demandes et initiatives des personnels communaux.

L'Association "Comité des Oeuvres Sociales et Culturelles des Personnels de la Ville de Rouen", a pour vocation, en application de son statut, l'action sociale, le sport, le loisir, la culture et plus généralement l'épanouissement intellectuel et physique des salariés de la Ville, au travers des buts qu'elle s'est fixés du fait de ses statuts.

La Ville entend ainsi encourager l'activité de l'Association afin que les agents de la Ville, quelles que soient leurs ressources, puissent participer aux activités organisées et gérées par l'Association.

Pour permettre à l'Association d'assurer ses activités, la Ville fixe annuellement dans le cadre de la préparation de son propre budget, les montants de son concours financier.

Par délibération du 7 juillet 2000, le Conseil Municipal autorisait la signature d'un protocole d'accord relatif au fonctionnement du Comité des Oeuvres Sociales et Culturelles des Personnels de la Ville de ROUEN. Ce protocole, signé le 11 septembre 2000, est arrivé à son terme le 31 décembre 2002.

Par délibération du 31 janvier 2003, le Conseil Municipal a ainsi décidé la signature d'un avenant à ce protocole d'accord avec l'Association, afin de permettre le maintien des activités du COSC. Une convention d'objectifs sera proposée à l'issue de la réalisation et de l'analyse d'un audit, souhaité par la Ville, sur le niveau prudentiel des réserves financières compte tenu du budget de l'Association.

Le présent avenant au protocole d'accord a pour objet de préciser et de reconduire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 30 juin 2003, les modalités de participation financière et en nature de la Ville à l'activité de l'Association, d'en fixer les modalités de contrôle, et de permettre le maintien de l'activité de l'Association dans l'attente de la signature de la convention d'objectifs.

### **Article 1 : Participation de la Ville**

En contrepartie de la réalisation de ses objectifs, la Ville participe au fonctionnement de l'Association afin de lui permettre d'assurer les prestations de son objet social.

A cet effet, la Ville verse à l'Association une subvention de 164 645 Euros, correspondant à la durée du présent protocole.

La Ville de ROUEN verse à l'Association le montant représentatif de la ristourne des titres repas conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°67-830 et de l'article 12 du décret n°67-1165 du 22 décembre 1967 au prorata de la durée du présent protocole.

### **Article 2 : Mise à disposition de Personnels**

La Ville de ROUEN met à disposition de l'Association, avec l'accord des agents concernés, deux agents.

Cette mise à disposition de personnels s'effectue sous réserve du maintien, pour la durée du présent protocole, par l'Association, de ses effectifs à leur niveau au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

A cette date, les effectifs de l'Association étaient de :

- 2 agents mis à disposition par la Ville,
- 1 contrat à durée indéterminée,
- 1 contrat Emploi Aidé.

### **Article 3 : Durée du Protocole d'Accord**

Le présent protocole prend effet à sa signature et prend fin, au plus tard, le 30 juin 2003.

### **Article 4 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions du protocole d'accord signé le 11 septembre 2000 demeurent inchangées et sont reconduites.

Fait en 3 exemplaires à Rouen le .....

**Le Maire de ROUEN**

**Pour l'Association  
Le Président,**

**Pierre ALBERTINI**

**Jacques MARUITTE**